Instructions

de l'Office fédéral de la protection de la population concernant la participation de la protection civile aux frais de l'infrastructure du réseau radio suisse de sécurité (POLYCOM)

du 5 février 2004

L'Office fédéral de la protection de la population (office fédéral),

vu l'art. 41, al. 2, de l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur la protection civile (OPCi),

arrête les instructions suivantes:

1 But

La protection civile est l'une des organisations utilisant POLYCOM. A partir du moment où le canton dispose de l'infrastructure nécessaire au système POLYCOM, la protection civile sera équipée d'assortiments d'appareils radio (terminaux portatifs) ZS03 POLYCOM (assortiments) et intégrée au réseau radio de sécurité. L'office fédéral participe au financement de l'infrastructure de POLYCOM en versant des contributions aux cantons.

Les présentes instructions règlent la garantie de la participation de la protection civile aux frais de l'infrastructure du système.

2 Champ d'application

Les présentes instructions arrêtent la prise en charge des frais par l'office fédéral, conformément aux art. 43, let. b, et 71, al. 1, let. f, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi).

3 Participation aux frais

31 Bases de calcul

L'infrastructure du système est mise en place sur le long terme; elle doit être financée en commun par les autorités et les organisations responsables du sauvetage et de la sécurité.

La base pour le calcul de la participation de la protection civile aux frais est déterminée par le nombre d'assortiments attribués par l'office fédéral (annexe) au titre de contingent de planification pour le remplacement des appareils radio SE-125.

Si le canton n'utilise pas tout son contingent de planification lors de la commande des assortiments, les contributions à l'infrastructure du système ne doivent pas être diminuées. Cela signifie que les réductions du nombre d'assortiments n'entraînent pas de baisse des prestations financières relatives à l'infrastructure du système.

Une contribution unique de l'office fédéral aux frais des cantons est versée pour la mise en place de l'infrastructure de POLYCOM, au titre des achats de la protection civile. Les engagements ou les prestations d'autres organes fédéraux (p. ex. l'armée, l'Office fédéral des routes ou le Corps des gardes-frontières) sont cependant pris en compte.

Les ayants droit sont les cantons qui disposent d'une infrastructure POLYCOM. Celle-ci doit en principe couvrir tout le territoire cantonal et satisfaire aux besoins des autorités et des organisations responsables du sauvetage et de la sécurité en matière de capacité radio (équipement en canaux).

32 Montant de base

La contribution de l'office fédéral se fonde sur un montant brut de 8000 francs par assortiment. Le montant de base versé par la protection civile à l'infrastructure POLYCOM pour chaque assortiment est calculé d'après le schéma et l'exemple ci-après. Le montant brut de 8000 francs est réduit proportionnellement à la participation de la Confédération aux frais d'infrastructure (en l'occurrence, 47 % dans l'exemple ci-après).

Il y a lieu d'établir le total des frais d'infrastructure du canton ainsi que les contributions d'autres organes fédéraux hormis l'OFPP (protection civile).

Exemple:

Montant brut par assortiment Appareil radio ZS03 POLYCOM	Prestations fédérales hormis l'OFPP (PCi) à l'infrastructure POLYCOM dans le canton (en % du total des frais)	Montant de base par assortiment Appareil radio ZS03 POLYCOM
Fr. 8'000	moins 47%	Fr. 4'240

33 Détermination des points de compensation et du montant compensatoire

Les particularités géographiques et topographiques locales déterminent le nombre de stations de base et, par conséquent, le coût de l'infrastructure de chaque canton. Le nombre d'assortiments d'appareils radio ZS03 (contingent de planification) par station de base (SB) a été choisi comme indicateur des coûts d'infrastructure pour un canton donné. D'après la planification, on prend en considération un nombre d'assortiments oscillant entre 3 et 33 par SB.

Les cantons recevant 30 assortiments ou plus par SB ne toucheront pas de montant compensatoire pour la contribution de base.

Pour les cantons recevant moins de 30 assortiments par SB, le montant compensatoire se calcule comme suit.

a) Points de compensation

Assortiments par SB	Points de compensation	Assortiments par SB	Points de compensation	Assortiments par SB	Points de compensation	Assortiments par SB	Points de compensation
29	1	21	9	13	17	5	25
28	2	20	10	12	18	4	26
27	3	19	11	11	19	3	27
26	4	18	12	10	20	2	28
25	5	17	13	9	21	1	29
24	6	16	14	8	22		
23	7	15	15	7	23		
22	8	14	16	6	24		

b) Montant compensatoire

Une somme de 115 francs par point de compensation est versée.

Dans **l'exemple** ci-après, on arrive à 18 points de compensation; par conséquent, l'OFPP verse un montant de compensation de 2070 francs.

Points de compensation selon tableau	Montant versé par point de compensation	Montant compensatoire par assortiment	
18	Fr. 115	Fr. 2'070	

34 Calcul de la contribution totale par canton (exemple)

Nombre d'assortiments du canton Contingent de planification	Contribution par assortiment	Contribution de l'OFPP (protection civile) à l'infrastructure POLYCOM du canton xy
212	Contribution de base Fr. 4240 Montant compensatoire Fr. 2070	Fr. 1'337'720
	Total par assortiment Fr. 6'310	1

4 Procédure

41 Vérification de la participation aux frais

L'office fédéral remet au canton, conjointement avec l'approbation de la commande d'assortiments d'appareils radio ZS03 POLYCOM, le formulaire de demande de contribution de l'OFPP (protection civile) aux frais de l'infrastructure de POLYCOM.

Le canton renvoie la demande remplie à l'office fédéral pour vérification. L'office fédéral fixe la contribution et communique celle-ci dans une décision.

42 Décompte

Les contributions de l'office fédéral sont dues à partir de la livraison des assortiments. Le payement sera effectué en fonction des moyens financiers disponibles.

5 Dispositions finales

Les présentes instructions entrent en vigueur immédiatement.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION Le directeur

Willi Scholl

Annexe: Contingent de planification pour les assortiments d'appareils radio ZS03 POLYCOM par canton

Annexe:

Contingent de planification pour les assortiments d'appareils radio ZS03 POLYCOM par canton

Canton	Calcul des contingents de planification par canton			Compa- raison
	6800 appareils; distribution proportionnnelle à la population du ct (base: 1995)	887 appareils; distribution inversement proportionnelle à la densité de population (base: 1995)	Contingent de planification (total)	SE-125
AG	504	27	531	620
Al	14	3	17	15
AR	53	5	58	65
BE	939	119	1'058	1267
BL	230	10	240	262
BS	194	1	195	139
FR	211	31	242	261
GE	378	5	383	315
GL	38	14	52	51
GR	176	137	313	295
JU	67	17	84	101
LU	327	29	356	343
NE	160	16	176	176
NW	34	5	39	36
OW	30	9	39	28
SG	426	35	461	344
SH	72	11	83	97
so	231	15	246	373
SZ	114	11	125	120
TG	210	19	229	284
TI	290	55	345	401
UR	35	22	57	57
VD	584	227	811	800
VS	258	27	285	358
ZG	86	4	90	69
ZH	1'140	33	1'173	1132
TOTAL	6'800	887	7'687	8009